

## SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à neuf heures, le Comité Syndical, s'est réuni aux Caves de Labastide à Labastide de Lévis, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation :**

04 décembre 2024

**Date d'affichage :**

04 décembre 2024

**Nombre de délégués**

**en exercice :** 60

**Délibération n° :** 10122024 /3.1

**Nombre de voix délibératives :**

47

**Membres titulaires présents : 43**

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE, Jean-Charles BALARDY, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Michel BUFFEL, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Elian COMENT, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE, Gérard FABRE, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA (pouvoir de Michel FARENC), Lionel GERVAUX, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Frédéric ICHARD, Xavier ICHARD, Joël IMBERT, Patrice JACQUET, Alain LEMONNIER, Eric LEROUX, Marc MADERN, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Franck MONNERET, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Jean-Paul RAYSSAC, Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES (pouvoir de Gilles GINESTET), Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER (pouvoir de Denis BAYLE), Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

**Membres titulaires représentés : 1**

Christian HAMON (représenté par Thierry FOUCHÉ)

**Membres suppléants présents : 1**

Thierry FOUCHÉ (Christian HAMON)

**Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 3**

Denis BAYLE (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Michel FARENC (pouvoir à Didier GAVALDA), Gilles GINESTET (pouvoir à Jean-Marc SOULAGES).

**Membres titulaires excusés : 17**

Bernard BARRIER, Denis BAYLE, Vincent COLOM, Pierre ESCANDE, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Gilles GINESTET, Emile GOZE, Christian HAMON, Frédéric JOURDE, Nicolas LEROUX, Noël MEYSSONNIER, Marc MONTAGNÉ, Michel SABLAYROLLES, Mickaël VIATGE.

### Objet : Modification de la tarification IRVE

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à présent, le SDET a maintenu des prix extrêmement attractifs sur son réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Toutefois, il précise que dans l'objectif de rester au plus proche des prix réels, y compris ceux de nuit, avec 0.12 cts/kwh/TTC soit 0.10 HT de nuit, le tarif actuel reste trop éloigné du coût de revient sur ce type de tarif, avec une partie fourniture seule qui coûterait entre 0.057 et 0.096 euros/kwh.

Monsieur le Président indique qu'il conviendrait de faire progresser ce tarif de nuit tout en continuant d'être attractif afin de permettre une utilisation des bornes durant la nuit.

En synthèse, le coût de la fourniture en électricité et du tarif d'acheminement du turpe (part variable) : 0,0886 et 0,127 euros/kwh.

Avec le nouveau tarif sur les HC le SDET pourrait couvrir la fourniture et la part variable du turpe. (0,15 soit 0.125 HT nouveau barème).

**Informations relatives à la charge :**

Afin de connaître les bornes et tarifs du réseau Le Plein Tarnais, L'utilisateur peut utiliser l'application pour mobile alizécharge.

Le tarif sera également indiqué sur la borne.

### Précisions sur les tarifs de recharge – Le Plein Tarnais

Appliqué au-delà de 4 heures de connexion

- Le coût à la minute s'applique en complément du coût au kWh.
- C'est le temps de connexion du véhicule qui est pris en compte pour le calcul du coût de la session (et non le temps de charge).
- Itinérance : les abonnés d'un service de recharge partenaire doivent contacter leur opérateur de mobilité afin de connaître leurs tarifs

Dans l'objectif d'un service de recharge durablement à l'équilibre, pour couvrir les coûts de fonctionnement, notamment de fourniture, et augmenter les pénalités appliquées aux véhicules ventouses, Monsieur le Président propose au Comité syndical de se prononcer sur la nouvelle tarification suivante :

#### Charge Normale :

- Coût à la minute de jour (Entre 7h et 21h) : 0,028€/min
- Coût au kWh de nuit (Entre 21h et 7h) : 0,16 €/kWh

#### Charge Rapide :

- Coût au kWh de nuit (Entre 21h et 7h) : 0.30€/kWh
- Coût à la minute Au-delà de 1h de connexion : 0.06€/min

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, aujourd'hui présents ou représentés :**

- **Décide d'adopter la nouvelle tarification pour l'utilisation du réseau public tarnais de bornes de recharge pour véhicules électrique, telle qu'exposée ci-dessus**
- **Autorise le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme

A Albi, le 10 décembre 2024



**Le Président  
M. Alain ASTIE**

**Le secrétaire de séance  
M. Didier GAYALDA**

